Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902431-20260320-2026032001-DE

FRANCAISE

DEPARTEMENT
du
FINISTERE

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE.....: 11
PRESENTS .....: 11
PROCURATIONS.....: 00
ABSENTS EXCUSES .....: 00
ABSENTS NON EXCUSES .....: 00

LA CONVOCATION :
Le 16 mars 2026
Affiché le 16 mars 2026
DATE DE PUBLICATION :
23 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-COULITZ

Séance du : 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SALAÜN, maire sortant puis de Monsieur Jean-Yves HÉLIÈS, doyen de l'assemblée.

Présents : Gilles SALAÜN, Jean-Yves HÉLIÈS, Catherine LE REST, Caroline CARIOU épouse LOUVIAUX, Anne-Françoise GOULARD, Delphine CHAPALAIN, Yannick PRIGENT, Nicolas LE GUEN, Benoît GUÉGANTON, Fabien BRÉLIVET, Alyson CABELLIC épouse BOUVIER, Pierre-Alexandre BOUVIER.

Absent excusé : néant

Participe : Claire BOYER, secrétaire général de mairie

Anne-Françoise GOULARD a été nommée secrétaire.

DELIBERATION 20260320-01
ELECTION DU MAIRE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles SALAÜN, Maire sortant qui déclare les membres ci-dessus installés dans leurs fonctions au vu des résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026

- Présidence du Bureau de vote

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Alyson CABELLIC BOUVIER et M. Pierre-Alexandre BOUVIER.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902431-20260320-2026032001-DE

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	11
f. Majorité absolue	6

Nom et prénom des candidats	nombre de suffrages obtenus
HÉLIÈS Jean-Yves.....	11 ----------

- Proclamation de l'élection du maire

M. Jean-Yves HÉLIÈS a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Le Maire,
Jean-Yves HÉLIÈS

La secrétaire de séance,
Anne-Françoise GOULARD

MAIRIE DE ST-COULITZ
29 (Finistère)